

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 24 |

Date de la Convocation
30/05/2024

Date d'affichage
30/05/2024

OBJET

Résidence DALLEX-
ALLOMBERT - Tarifs

Séance du 10 juin 2024 _____

L'an Deux Mil Vingt Quatre _____

Et le dix _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - BOURDONNAY C. - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - K. HASSOUN - LADRE R.

Absents : ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Procuration est donnée par PICHON H à NIOGRET C
Procuration est donnée par KILIC D à V. RAVET
Procuration est donnée par OZDEMIR Y à FRATTER M.
Procuration est donnée par MOREIRA J. à MILLET D.

Secrétaire de Séance: BARBERIS Peggy

Rapporteur : Chantal GUILLAUBEZ

Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que les logements de la résidence sont conventionnés et qu'une circulaire relative à la fixation des loyers maximaux des conventions fixe chaque année la valeur maximale des loyers à facturer. **Pour rappel à compter du 1^{er} janvier 2024 les loyers sont :**

549.90 € pour un T1 bis
581.39 € pour un T2

VU l'arrêté du 26/12/2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant l'augmentation du prix des prestations au maximum en 2024 à 5.48% par rapport à l'année précédente.

Madame GUILLAUBEZ Chantal, propose les évolutions tarifaires suivantes à compter du 1^{er} juillet prochain, conformément à l'avis de la commission sociale réunie le 3 juin 2024

Concernant les **charges communes**, (personnel, électricité, télé-alarme, ...), qui viennent s'ajouter au loyer, elle propose de les fixer mensuellement à :

- 527.40 € pour les T1 bis (au lieu de 500 €)
- 670.85 € pour les T2 (au lieu de 636.00€)
- 889.20 € par couple pour les T2 (au lieu de 843€)

Les résidents peuvent s'ils le souhaitent prendre leur repas en collectivité. Il convient donc aussi d'en définir les tarifs. Madame Chantal GUILLAUBEZ propose de fixer les prix ainsi :

- Petit déjeuner : 2.85 € (au lieu de 2.70 €)
- Déjeuner : 10.10 € (au lieu de 9.60 €)
- Dîner : 5.45 € (au lieu de 5.20 €)

Elle propose de déterminer le prix des **accueils spécifiques** qui se composent de

- L'accueil temporaire (chambres meublés) : forfait de 64.30 € (au lieu 61.00 €) par jour.

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20240610-D_2024_06_10_12-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

- L'accueil de proximité :

- ◆ Repas sans animation : 13.70 € au lieu de 13.00 €
- ◆ Repas avec animation : 16.45 € au lieu de 15.60 €
- ◆ Repas soir : 7.30 € au lieu de 7.00 €

Concernant l'**entretien du linge**, les résidents peuvent solliciter l'équipe de la résidence, Madame Chantal GUILLAUBEZ propose de facturer un forfait de **14.25 €** comprenant la lessive, le séchage, le repassage. (Au lieu de 13.55 €)

Pour le **ménage** dans les appartements, elle rappelle que les agents de la résidence peuvent intervenir et qu'il convient aussi de fixer un tarif horaire : **18.10 € / heure** (au lieu de 17.20 €)

Le taux horaire pour l'accompagnement spécialisé est aussi fixé à **18.10 €** (au lieu de 17.20 €) l'heure (même tarification que le ménage)

Enfin, Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que les résidents peuvent convier les proches à déjeuner et à dîner. Elle propose donc que le prix du repas les concernant soit facturé 17.90 € le midi et 9.25 € le soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE LES TARIFS ci-dessus énoncés, applicables dès le **1^{er} juillet 2024**

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

Le Secrétaire de Séance
P. BARBERIS



Suivent les signatures
(Pour copie conforme)
Le Maire,
V. RAVET


